

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (+ les **originaux** en cas de dépôt sur rendez-vous)
Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

DOCUMENTS À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour en cours de validité** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, divorce, décès, naissance, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

• Si vous occupez un emploi

Attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois à télécharger sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr ou élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour

Si l'employeur est un particulier : attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU ou autre organisme de déclaration)

Si l'employeur est un organisme public : attestation de l'employeur et dernière fiche de paie

• Si vous êtes sans emploi

- Attestation de l'employeur destiné à Pôle Emploi** précisant le motif de fin du contrat de travail
- Attestation récente de Pôle Emploi** mentionnant le nombre de jours d'indemnisation chômage restant

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR 1400

Pour connaître les conditions à remplir : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2257

Si vous remplissez les conditions pour obtenir une carte de séjour de 10 ans, ajoutez les documents suivants :

° Avis d'imposition sur les 3 dernières années

° Dernière fiche de paie

° Si vous n'avez pas encore reçu l'avis d'impôt pour l'année précédente : fiche de paie du mois de décembre

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Renouvellement de titre de séjour « salarié » : **225€**

Accès à une carte de séjour de 10 ans : **0€**

Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)